URBANISME

Construire une piscine

Faire construire une piscine enterrée dans son jardin implique certaines démarches administratives en amont afin d'obtenir par votre commune l'autorisation d'effectuer les travaux.
Il peut s'agir soit d'une déclaration de travaux, soit d'un permis de construire.

Attention, si vous souhaitez couvrir votre piscine ou construire une piscine couverte et que la couverture présente une surface supérieure à 20 m², vous devez également déposer un permis de construire.

Demande d'autorisation

Superficie du bassin inférieure ou égale à 10m² / Couverture inférieure à 1,80m de hauteur par rapport au sol

Vous n’avez aucune formalité à accomplir (sauf en secteur sauvegardé, site classé ou en instance de classement, où une déclaration préalable est exigée).
Vous devez tout de même respecter le PLU de la commune.

Superficie du bassin supérieure à 10m² / Couverture inférieure à 1,80m de hauteur par rapport au sol

Une déclaration préalable est exigée

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour se faire demande vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan de masse
Plan de coupe
Plan des façades modifiées et toiture
Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
Notice décrivant le projet
Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux _ si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté).

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Superficie du bassin supérieure à 100m² / Couverture inférieure à 1,80m de hauteur par rapport au sol

Un permis de construire est exigé

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour faire la demande vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan de masse
Plan de coupe
Plan des façades modifiées
Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
Attestation de conformité du projet d'installation _ si votre projet modifie votre assainissement non collectif (cette attestation s'obtient auprès du SPANC avant le dépôt du permis de construire)

Vous devez remettre le dossier à votre mairie en 5 exemplaires (6 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

CONTACT

SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

Itinéraire

Courriel

CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00